

L'ACTION DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

Les espaces naturels sensibles (ENS) sont des sites identifiés par le Département pour leur intérêt patrimonial : ils sont riches d'une faune et flore particulières, d'écosystèmes diversifiés ou encore de paysages représentatifs de notre région qui méritent d'être sauvegardés.

L'objectif consiste à préserver durablement ce patrimoine naturel et à le faire partager par tous.

Le Département y mène ainsi des études ainsi que des actions de gestion et aménage également des sentiers pour une découverte de ces espaces naturels en toute liberté.



DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

Direction de l'environnement, de l'espace rural
et de l'agriculture

ACCÈS AU SITE

Sentier accessible par le RD 312, route touristique reliant Honfleur à Pont-Audemer par l'estuaire de la Seine. Adresse GPS : 404 route de l'estuaire 27210 - Saint-Sulpice-de-Grimbouville.



EN PRATIQUE

- ▶ Sur le site, le sentier est matérialisé par un balisage bleu.
- ▶ Les vélos, les chevaux et les chiens tenus en laisse sont tolérés sur le tronçon du sentier balisé en jaune (Sentier de la Risle maritime -10 km).
- ▶ Veillez à rester sur les chemins et prévoyez des bottes de novembre à avril.
- ▶ Le panorama et une partie du sentier historique sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Gestion de l'Espace naturel sensible

- ▶ Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
02 35 37 23 16

Accueil de groupes et les visites guidées

- ▶ Parc naturel régional
02 35 37 23 16
- ▶ Office du tourisme du canton de Beuzeville
02 32 57 72 10

HOTEL DU DÉPARTEMENT

Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex

Tél 02 32 31 93 10 Mail deera-secretariat@eure.fr

eureenligne f eureenligne DepartementEure



LE SENTIER DE L'ANGUILLE

Espace naturel sensible
des marais de la Risle maritime

Conception et impression : CD27



Conservatoire
du littoral



L'espace naturel sensible des marais de la Risle maritime représente une zone humide exceptionnelle qui abrite un patrimoine historique et naturel d'une considérable richesse.

Le Département de l'Eure et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande vous invitent à une visite sensible de ce coin de nature préservé en parcourant le sentier de l'Anguille.

LES MARAIS DE LA RISLE MARITIME



Zone de transition entre milieux terrestres et aquatiques, ces marais constituent un maillon important du réseau de zones humides de l'estuaire de la Seine.

Ces milieux sont également les témoins d'usages traditionnels qui ont façonnés le paysage au fil des siècles. Les actions mises en œuvre sur le site visent à conserver cet héritage et à favoriser l'expression de toutes les composantes de la nature.

Ces milieux abritent ainsi des espèces typiques tels que la Cigogne blanche, l'Iris des marais ou encore l'Anguille. Cette dernière qui donne son nom au sentier, est l'espèce emblématique des marais de la Risle maritime où elle affectionne particulièrement le réseau de fossés.



LA DÉCOUVERTE DU SITE PAR LE SENTIER DE L'ANGUILLE

Aux abords de la maison médiévale, la table panoramique et le sentier historique accessible au plus grand nombre, vous racontent l'histoire du paysage et du patrimoine local riche de ses chaumières, du verger conservatoire et de sa source miraculeuse.

En contrebas débute le sentier de l'Anguille qui vous mène au cœur du marais afin de vous révéler l'enchantement des lieux.

La quiétude qui y règne, est propice à la contemplation et à l'éveil de vos sens. Aussi êtes-vous invité tout le long du parcours à écouter, humer, observer les nombreuses curiosités qui animent le spectacle perpétuel de la nature. Au fil des saisons, cet espace naturel est en constante évolution et chaque moment de l'année est l'occasion de découvrir différentes facettes de ce lieu unique.



0 50 100 150 200 Mètres

Source : IGN, Département de l'Eure

	Parcours aller exclusivement piéton		Pied du coteau
	Parcours retour		Prairies humides
	Sentier historique		Roselières
	Fossé		Zones boisées
	Passage pour circuit court		Mares
	Maison médiévale (Mairie)		

CIRCUIT LONG
3 km ▶ 2h30

CIRCUIT COURT
2 km ▶ 1h30